

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**  
Best of Econopolis Defensive Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
549300T9LVVWHU63HW52

### Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <b>51,06 %</b> d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : __%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Best of Econopolis Defensive Fund promeut aussi bien la limitation du changement climatique qu'un certain nombre de caractéristiques sociales. Ces caractéristiques sociales comprennent les droits de l'homme et du travail, la paix, la santé et le bien-être animal. Aucun benchmark de référence n'est indiqué pour atteindre les caractéristiques écologiques ou sociales promues par le compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs suivants s'appliquent par fonds sous-jacent:

- La notation de risque ESG moyenne du compartiment telle que calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG) qui doit être inférieure à 30:
  - Patrimonial Sustainable Fund: 18,88 %
  - Patrimonial Emerging Fund: 20 %
  - Smart Convictions Fund: 19,14 %
    - Émetteurs privés ayant une notation de risque ESG qui ne fait pas partie du top 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont admis tel que décrit dans la politique ESG):
  - Patrimonial Sustainable Fund: 3,04 %
  - Patrimonial Emerging Fund: 0 %
  - Smart Convictions Fund: 0,51 %
    - Émetteurs privés ayant un score de controverse supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics: 0 %
    - Autorités ayant un Sustainalytics Country Score élevé ou sévère: 0 %
    - Investissements dans des activités controversées qui sont exclues par Econopolis (par exemple: Armes, Tabac, Spécialité cuir...): 0 %
    - Investissements dans des activités figurant sur la liste d'exclusion de l'IFC/Banque mondiale: 0 %
    - Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du fonds de pension norvégien: 0 %

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué?**

L'objectif durable des investissements durables dans les compartiments est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous des 2 °C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant best in universe sur la base des émissions de scope 1 et 2. L'émetteur privé doit donc faire partie des 33 % des émetteurs les plus performants en termes d'émissions de scope 1 et 2 dans l'univers.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le processus d'investissement tient compte des indicateurs de durabilité tels qu'exposés ci-dessus. En particulier, des exclusions, des scores ESG, des scores de controverse et des scores de pays sont utilisés pour s'assurer qu'aucun préjudice grave n'est causé à un objectif d'investissement environnemental ou social.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Les gestionnaires de fonds appliquent à la lettre la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement et veillent à ce qu'aucun impact négatif ne survienne sur les facteurs de durabilité. Cela se fait notamment au moyen d'une liste d'exclusions exhaustive, qui exclut une grande partie des activités ayant des effets nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social. En outre, lors de la mise en œuvre des scores de risque, de controverse et de pays de Sustainalytics, il est tenu compte des principales incidences négatives potentielles sur chaque objectif de durabilité, Sustainalytics considérant cela comme un facteur important dans le calcul du score de controverse ou du score de risque ESG d'une entreprise.

Les gestionnaires de fonds essaient de cette manière de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI font l'objet d'un reporting et d'un suivi dans les explications périodiques, exposant les incidences négatives potentielles sur une base annuelle. Les chiffres détaillés pour chaque indicateur sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

Econopolis applique les normes et principes suivants dans sa gestion:

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies (sélection best-in-universe via Sustainalytics)
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (conventions de l'OIT)
- Accord de Paris
- Liste d'exclusions des fonds de pension norvégiens
- Liste d'exclusions de la Société financière internationale
- Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (sélection best-in universe via Sustainalytics)
- Normes propres telles que définies dans la politique ESG

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Comme mentionné ci-dessus, les compartiments sont soumis à notre politique ESG stricte, utilisant la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui tient compte des incidences négatives potentielles sur chaque objectif de durabilité. Nous tenons donc compte de ces indicateurs dans notre politique en ne reprenant que des investissements qui font partie du top 75 % de l'univers de Sustainalytics.

Par ailleurs, nous excluons les entreprises ayant un score de controverse élevé (supérieur à 4), en tenant compte, par exemple, de la corruption, de la discrimination sur le lieu de travail, des incidents environnementaux, etc. En outre, les pays ayant une évaluation des risques par pays élevée ou sévère, telle que calculée par Sustainalytics, sont exclus des investissements en obligations d'État. Enfin, les compartiments se conforment à une liste d'exclusions exhaustive, qui exclut une grande partie des activités ayant des effets nocifs d'un point de vue environnemental et/ou social comme le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, les armes, etc.

C'est pourquoi le compartiment veille à ne pas investir dans des entreprises ayant un impact négatif substantiel, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, la santé humaine, les droits de l'homme, etc. Les gestionnaires de fonds essaient de cette manière de limiter les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI font l'objet d'un reporting et d'un suivi dans les explications périodiques, exposant les incidences négatives potentielles sur une base annuelle. Les chiffres détaillés pour chaque indicateur sont disponibles dans l'explication des principaux effets défavorables des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Année 2022

No	ISIN	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	LU0889925391	Econopolis Patrimonial Sustainable - class I Cap. EUR	Total secteurs économiques	69,00%	Luxembourg
2	LU0889926282	Econopolis Patrimonial Emerging - class I Cap. EUR	Total secteurs économiques	18,00%	Luxembourg
3	LU1676055244	Econopolis Smart Convictions Fund - class I Cap. EUR	Total secteurs économiques	13,00%	Luxembourg



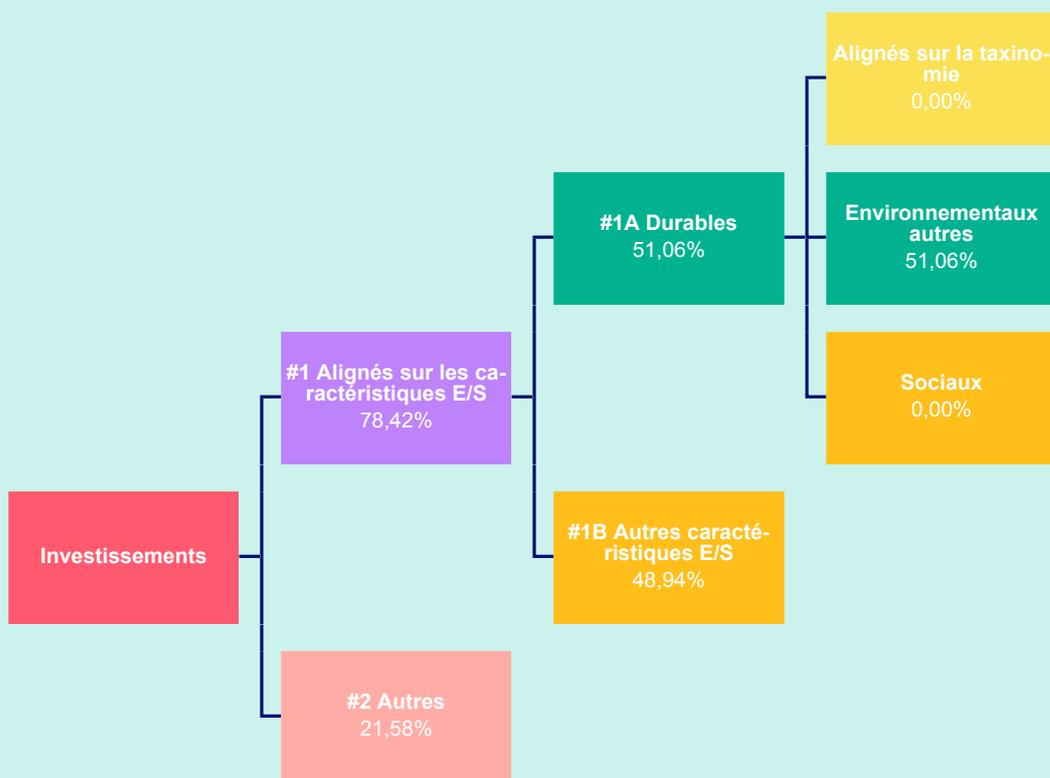
### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**

En ce qui concerne le Fonds Patrimonial Emergent : étant donné que le compartiment est fortement investi dans des gouvernements qui ne sont généralement pas évalués ou notés en termes de caractéristiques de durabilité, l'objectif de 40 % d'investissements durables n'a pas été atteint. Toutefois, si l'on ne prend en compte que les instruments pour lesquels des données sont disponibles, 68,77 % sont viables (tel que calculé, contre seulement 60,77 % du portefeuille pour lequel des données sont disponibles).

Econopolis estime que la durabilité est une considération cruciale pour les investisseurs à long terme et s'engage à atteindre l'objectif de 40 % d'investissements durables. Toutefois, compte tenu des défis posés par la mesure de la durabilité des obligations souveraines, nous devons peut-être réévaluer ce seuil si les caractéristiques de durabilité ne sont pas claires dans les mois à venir.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Vous trouverez l'aperçu complet des secteurs économiques par sous-fonds en annexe au rapport annuel d'Econopolis sur [www.econopolis.com](http://www.econopolis.com).



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE est illustré dans les graphiques ci-dessous.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

 Dans l'énergie nucléaire

 Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

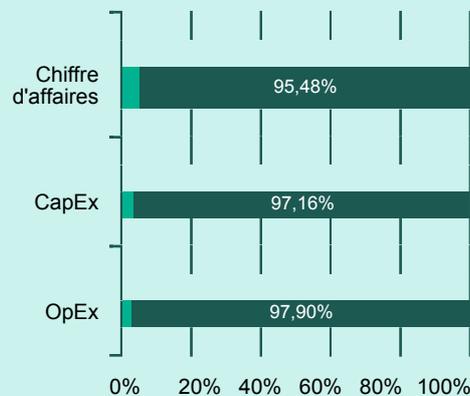
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

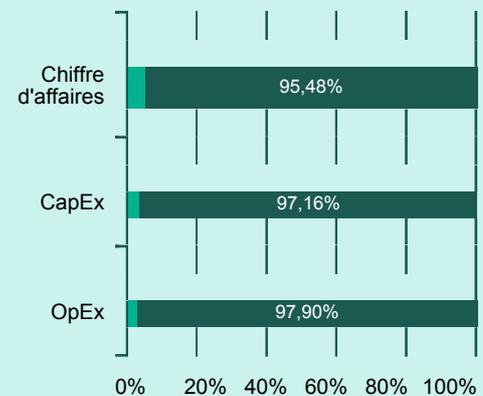
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines\***



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines\***



■ Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)  
■ Non aligné sur la taxonomie

■ Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)  
■ Non aligné sur la taxonomie

Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le portefeuille est uniquement aligné sur la taxonomie de l'UE via des activités de facilitation:

- Patrimonial Sustainable Fund: 1,49 % d'alignement
- Patrimonial Emerging Fund: 0 %
- Smart Convictions Fund: 0 %

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

En attente.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

On ne vise pas des investissements durables conformes au règlement de la taxonomie de l'UE.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Le portefeuille a été investi dans d'autres placements, soit en vue de la poursuite de sa principale politique d'investissement, soit pour faire rentrer ses flux de trésorerie. Étant donné la nature de ces instruments (par exemple, espèces), il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales dans la catégorie "#2 Autres".

- Patrimonial Sustainable Fund: 24,27 %
- Patrimonial Emerging: 12,78 %
- Smart Convictions: 18,09 %



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

La politique d'investissement durable du fonds a été appliquée en continu.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Pas d'application.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Pas d'application.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pas d'application.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Pas d'application.



#### Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds pour la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.